



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 27 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'OACI

L'EXPÉRIENCE DE CUBA EN MATIÈRE DE RÉCEPTION, ÉVALUATION ET TRAITEMENT DES LETTRES AUX ÉTATS DE L'OACI

(Note présentée par Cuba)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail vise à faire connaître les méthodes de gestion des documents OACI se rapportant aux amendements des annexes, ainsi que la détermination des différences possibles entre les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Organisation et les règles de l'aviation cubaine (RAC), classées comme communications officielles dans divers domaines de l'aviation civile internationale, outre d'autres lettres aux États et communications concernant des événements, des séminaires et des cours.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prendre acte des informations contenues dans la présente note de travail ;
- à partager avec d'autres États membres les meilleures pratiques exposées dans la note ;
- à envisager d'inclure dans les procédures de suivi des communications qu'établira l'OACI certains des éléments des procédures exposées dans la présente note.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectif stratégiques
<i>Incidences financières :</i>	Aucune
<i>Références :</i>	Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> , (Articles 37 et 38) Procédure d'élaboration, d'amendement et de mise à jour des règles de l'aviation cubaine (RAC générale) Méthode de travail de l'Institut de l'aviation civile cubaine (IACC) en matière de réception, évaluation et traitement des documents de l'OACI

¹ Version espagnole fournie par Cuba

1. INTRODUCTION

1.1 L'Article 37 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Doc 7300) prévoit que chaque État membre s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règles, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux voies aériennes et aux services auxiliaires dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne. Et il stipule que l'Organisation adopte et amende les normes, pratiques recommandées et procédures internationales.

1.2 Par ailleurs, l'article 38 de la Convention relative à l'aviation civile internationale établit que tout État qui estime ne pouvoir se conformer en tous points à l'une quelconque de ces normes ou procédures internationales, ou qui juge nécessaire d'adopter des règles ou des pratiques différant sur un point quelconque de celles qui sont établies, est tenu de le notifier immédiatement à l'OACI et que la mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures en matière de services de navigation aérienne (PANS) favorise la sécurité, la sûreté et le développement durable de l'aviation civile internationale ; reconnaissant que la mise à disposition de l'information sur les différences de manière à ce que toutes les parties prenantes puissent y accéder facilement et en temps utile est importante pour promouvoir la sécurité, la régularité et l'efficacité de l'aviation civile internationale.

1.3 La procédure interne de l'Institut de l'aviation civile cubaine (IACC) en matière de réception, évaluation et traitement des documents de l'OACI ainsi que les procédures d'élaboration, d'amendement et de mise à jour des règles de l'aviation civile cubaine exposées dans la RAC générale sont applicables lorsqu'une lettre aux États ou une communication officielle concernant les activités de l'aviation se rapportant aux amendements des annexes, aux différences entre les SARP et les règles cubaines (RAC), aux documents et aux publications reçues de l'OACI, y compris les formulaires, est en attente de réponse.

2. ANALYSE

2.1 Comme il est indiqué dans la Résolution A38-11 [*Formulation et mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) et notification des différences*], nombre d'États contractants éprouvent des difficultés à remplir leurs obligations de réponse aux lettres aux États et aux communications officielles de l'OACI concernant les activités de l'aviation. L'IACC a élaboré et mis en œuvre la *Procédure d'élaboration, d'amendement et de mise à jour des règles de l'aviation cubaine* (RAC générale) et la procédure interne afin de répondre aux lettres aux États de l'Organisation, dans le but de remplir les obligations de Cuba en tant qu'État signataire de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago).

2.2 La RAC générale et la procédure interne de l'IACC visent principalement les objectifs suivants :

- a) établir un coordonnateur qui gère les lettres aux États reçues de l'OACI ou d'une organisation de l'aviation civile régionale, en collaboration avec tous les responsables de l'IACC (directeurs et chefs de département) ;
- b) déterminer les domaines chargés d'évaluer et de proposer des mesures (directeur ou chef de département indépendant chargé de la RAC) lorsque la lettre aux États reçue

porte sur des sujets exigeant que des règles de l'aviation cubaine soient élaborées ou amendées ;

- c) fixer les dates de mise en œuvre dans chaque cas, en allouant un délai suffisant à la réalisation de l'ensemble du processus de consultation, d'analyse, d'approbation et de soumission ; élaborer le projet de réponse, qu'il s'agisse d'une approbation, d'une désapprobation ou d'une notification de différences, dans le format requis par l'OACI ou par l'organisation d'aviation civile régionale pertinente ;
- d) programmer les dates pour l'analyse collective, au Conseil de l'aviation, des diverses propositions d'amendement ; le directeur ou le chef de département indépendant chargé du domaine en question y présentera le projet de réponse à la lettre aux États et une brève description des amendements à apporter à la RAC, y compris ceux qui sont considérés comme ne faisant pas l'objet d'une notification de différences. Les propositions fondées seront analysées et peuvent être approuvées intégralement ou avec des modifications ;
- e) dans le cas d'amendements des SARP, la direction ou le département indépendant chargé de la RAC procédera aux notifications correspondantes via le système de notification électronique des différences (EFOD) et/ou tout autre mécanisme de notification instauré. Le bureau CMA veillera à ce que cela soit fait systématiquement et en temps opportun ;
- f) proposer au Président de l'IACC les mesures préparatoires nécessaires, les propositions d'amendements des RAC et les réponses à l'OACI, notamment les notifications de différences, le cas échéant ;
- g) les responsables répondent au coordonnateur dans un délai maximal d'une semaine avant la date fixée par l'OACI dans la lettre aux États correspondante. Ensuite, le coordonnateur envoie les réponses au Vice-Président pour révision, après quoi elles sont communiquées au Président de l'IACC pour signature ;
- h) une fois ce processus terminé, le coordonnateur envoie par courriel l'original numérisé de la réponse signée par le Président de l'IACC au Représentant de Cuba à l'OACI qui se chargera de la transmettre au sein de l'institution. Pour ce qui est communications avec le Bureau Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes (NACC) et la Commissions latino-américaine de l'aviation civile (LACAC), les réponses leur sont directement envoyées par courriel.

3. CONCLUSION

3.1 L'élaboration et la mise en œuvre par l'IACC des procédures détaillées relatives aux mesures à prendre sur réception de lettres aux États envoyées par l'OACI a permis d'améliorer la qualité et le nombre de réponses envoyées à l'Organisation en temps voulu. Quoique le résultat n'atteigne pas le niveau requis (72,5 pour cent seulement à ce jour), la procédure instaurée a le potentiel pour parvenir aux niveaux souhaités, en particulier en ce qui concerne les lettres relatives aux amendements des SARP. Cela, et l'utilisation du système EFOD, a contribué à perfectionner le processus de mise à jour des RAC et au respect des obligations de Cuba en tant qu'État contractant de la Convention de Chicago

L'expérience de Cuba peut être applicable à des pays en développement ayant un faible niveau de ressources et d'automatisation.

— FIN —